

# Avis de travaux

**Rue Moreau**

**Début : semaine du 11 octobre 2021**

**Fin : semaine du 15 novembre 2021**

**Entre les rues Hochelaga  
et Sherbrooke Est**

**Remplacement des entrées d'eau en  
plomb**

## Impacts des travaux

### Circulation

- Fermeture complète : rue Moreau, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est
- Circulation locale permise. Chemins de détour prévus.

### Interruption de l'alimentation en eau

La population touchée recevra une affichette de porte 48 heures à l'avance.

### Stationnement sur rue

Restrictions près du chantier. Merci de respecter la signalisation.

### Accès aux bâtiments

- Accès piétonnier en tout temps
- Trottoirs généralement accessibles, mais pourraient être entravés lors de certaines phases des travaux.

### Personnes à mobilité réduite

Composez le 514 872-3777 (Ligne Info-travaux).

### Transport collectif

- Service maintenu. Renseignements : STM-INFO (514 786-4636) ou [www.stm.info](http://www.stm.info).

### Collectes

- Collectes maintenues (déchets, recyclage et matières organiques) selon l'horaire habituel.
- Identifiez vos bacs afin de permettre un retour devant la résidence ou le commerce.

### Horaire des travaux

- Du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h
- Possibilité de travaux le soir et la fin de semaine

### À noter

Ces interventions pourraient être décalées ou leur durée prolongée en raison des conditions météorologiques ou d'autres contraintes.

## ENTRÉE D'EAU EN PLOMB - PORTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

- L'entrée d'eau est la conduite qui relie votre bâtiment au réseau public. Elle est constituée d'une partie publique (sous la rue) et d'une partie privée (sous votre propriété).
- Pendant les travaux, la Ville remplacera la partie publique dont elle est responsable et la partie privée si elle est toujours en plomb ou composée d'un matériau qui est ou a été en contact avec du plomb.
- Si l'entrée d'eau de votre bâtiment est en plomb, la nouvelle réglementation 20-030 de la Ville rend son remplacement obligatoire.
- Les propriétaires concerné-es ont déjà reçu des communications à ce sujet et seront contacté-es par l'entrepreneur, s'il y a lieu.
- Pour en connaître davantage sur les obligations des propriétaires et de l'entrepreneur, visitez [ville.montreal.qc.ca/plomb](http://ville.montreal.qc.ca/plomb), sélectionnez le dépliant du Règlement 20-030 sous Publications dans la colonne de droite.

### Toutes les entrées d'eau ne sont pas en plomb

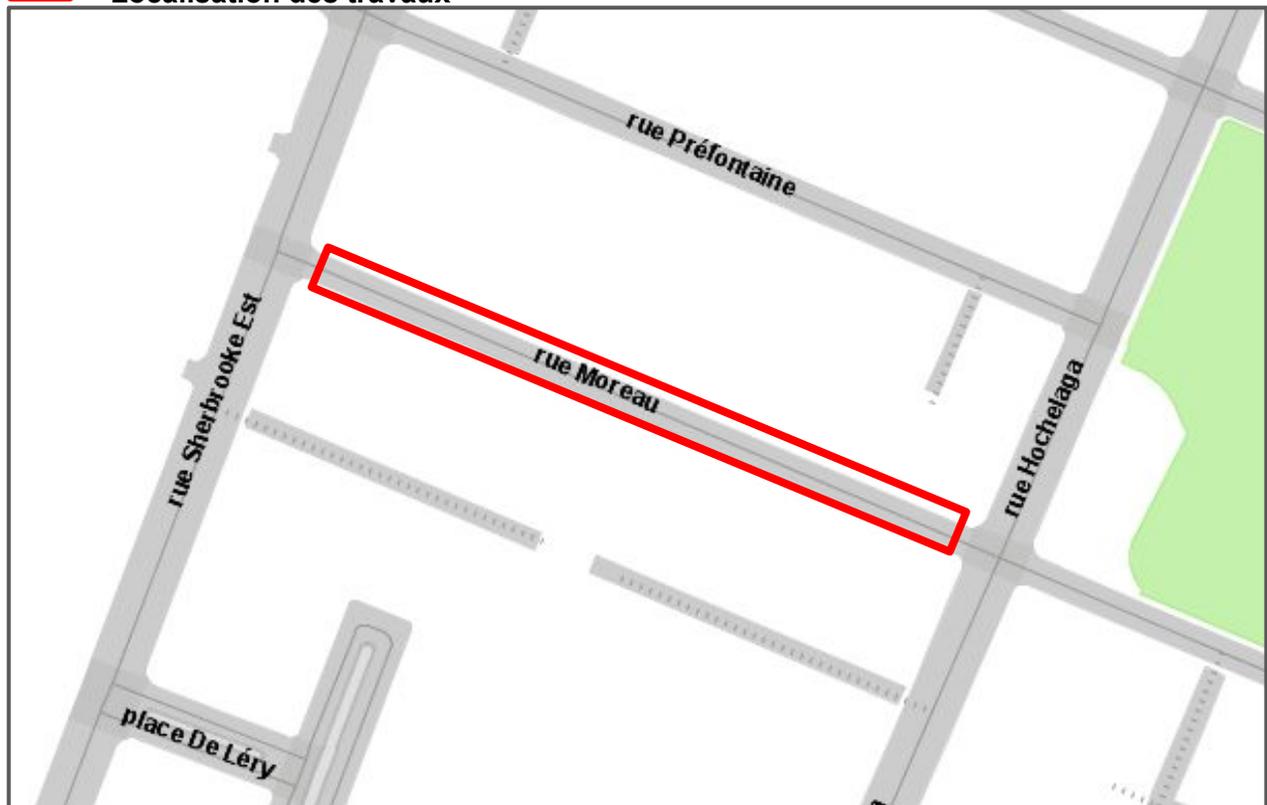
Pour savoir si votre bâtiment est touché, vous pouvez consulter la carte à [ville.montreal.qc.ca/plomb](http://ville.montreal.qc.ca/plomb).

### Types de bâtiments pouvant avoir une entrée d'eau en plomb

- Bâtiments construits entre les années 1940 et 1950, appelés « maison d'après-guerre » (Wartime Housing)
- Bâtiments de huit logements et moins construits avant 1970

**COVID-19** : si l'entrepreneur mandaté par la Ville doit entrer à l'intérieur de votre résidence pour procéder à une inspection ou à des travaux, celui-ci prendra toutes les précautions sanitaires émises par la santé publique au regard de la COVID-19.

### Localisation des travaux



### Renseignements

 514 872-3777

 [ville.montreal.qc.ca/chantiers](http://ville.montreal.qc.ca/chantiers)

 [info-travaux@ville.montreal.qc.ca](mailto:info-travaux@ville.montreal.qc.ca)